



PREFET DE MAYOTTE

CABINET

ARRETE n°2019 – CAB - 61

Service interministériel de défense
et de protection civiles

**Modifiant l'arrêté N° 2019-CAB-06 du 10 janvier 2019
portant désignation des membres du jury de l'examen
du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique
(BNSSA) et de vérification du maintien des acquis du
BNSSA.**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte M. SORAIN Dominique ;

VU l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique modifié par arrêté du 03 août 1979 et l'arrêté du 24 mai 2004;

VU l'arrêté du 08 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ;

VU l'arrêté n° 882/SG/2018 du 8 octobre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU l'arrêté 2018-CAB- 1034 autorisant l'ouverture d'une session de maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) en date du 26 décembre 2018, par l'ADSS ;

Vu l'arrêté 2019-CAB-06 du 10 janvier 2019, portant désignation des membres du jury de l'examen du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA) et de vérification du maintien des acquis du BNSSA, et l'arrêté modificatif 2019-CAB-41 du 28 janvier 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté 2019-CAB-06 du 10 janvier 2019 est modifié ainsi :

Présidente du jury : Mme Nathalie KAUFELD-SCHULER, chef du SIDPC , M. Patrick BONFILS étant empêché ;


M. Frantz CAUDAL, empêché est remplacé par Monsieur Jean-Pierre DAVID, titulaire du BEESAAN-CAEPMNS

Article 2 : Le Directeur de Cabinet, l'association pour le développement du sauvetage et du secourisme de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Dzaoudzi, le 05 février 2019

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet

Dominique FOSSAT



Copies :

Recueil des actes administratifs	1
DRJSCS	1
SIDPC	1
L'ADSS	1